

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-047
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
28 RUE DE LA MER
DU VENDREDI 24 JANVIER 2025 AU MARDI 28
JANVIER 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Vu la demande de l'entreprise HUBERT PARQUETS – 68 rue de Falaise – 14000 CAEN, en date du 15 janvier 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du stationnement d'une benne par l'entreprise HUBERT PARQUETS,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HUBERT PARQUETS est autorisée à occuper le domaine public, au moyen d'une benne de 10m², devant le 28 rue de la Mer, du **vendredi 24 janvier 2025 (après 15h00) au mardi 28 janvier 2025 (après 15h00)**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule sur la valeur de 1 (une) place de stationnement situé devant le 28 rue de la Mer, du **vendredi 24 janvier 2025 (après 15h00) au mardi 28 janvier 2025 (après 15h00)**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21/01/2025

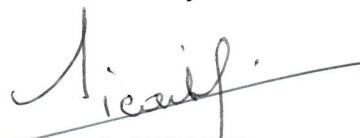
Signé le 21/01/25

Publié le 22/01/25

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint




Francis NICAISE